Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1647 A

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2024 en vue de l'ouverture de neuf crédits (délibérations I à IX) pour un montant total de 27 438 200 francs, soit:

- **Délibération I: 8 120 200 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif du Bout-du-Monde, sis au 12, route de Vessy, parcelles N^os^ 2078 et 2079, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- **Délibération II: 4 650 300 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Vessy, sis au 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuille N° 48 du cadastre de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération III: 2 086 200 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 22, chemin de l'Ecu, parcelles N^os^ 5852 et 5853, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération IV: 3 721 800 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelles N^os^ 3258 et 4575, feuille N° 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **Délibération V: 1 426 700 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade des Libellules, sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération VI: 3 017 000 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- **Délibération VII: 2 837 600 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade de Richemont, sis au 70, route de Frontenex, parcelle N° 1657, feuille N° 22 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- **Délibération VIII: 1 398 400 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade de Belle-Idée, sis au 7, chemin des Choucas, parcelle N° 4523, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété de la Ville de Genève;**

– Délibération IX: 180 000 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Bout-du-Monde.

12 mars 2025

Rapport de M^me^ Nadine Béné.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance du 1er octobre 2024. Elle a été étudiée lors de la séance du 19 décembre 2024, sous la présidence de M^me^ Alia Meyer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicola Nicastro, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 120 200 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif du Bout-du-Monde, sis au 12, route de Vessy, parcelles N^os^ 2078 et 2079, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 120 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 650 300 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Vessy, sis au 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuille N° 48 du cadastre de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 650 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 086 200 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures

du Centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 22, chemin de l'Ecu, parcelles N^os^ 5852 et 5853, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 086 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 721 800 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelles N^os^ 3258 et 4575, feuille N° 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 721 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 426 700 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade des Libellules, sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 426 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2030 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures

du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 017 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2030 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 837 600 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade de Richemont, sis au 70, route de Frontenex, parcelle N° 1657, feuille N° 22 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 837 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 398 400 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade de Belle-Idée, sis au 7, chemin des Choucas, parcelle N° 4523, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 398 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles

pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Bout-du-Monde.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

Séance du 19 décembre 2024

Audition conjointe de M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Christian Pesch, chargé de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^me^ Marie-Paule David, architecte à la DPBA, et de M^me^ Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSPP), accompagnée de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des Sports (SPO)

M^me^ Perler explique que la commission des sports est saisie d'une proposition du Conseil administratif plutôt conséquente qui propose neuf crédits pour l'étude et la rénovation d'infrastructures sportives, essentiellement des terrains de football synthétiques. Cette proposition est le fruit d'une collaboration très fructueuse entre le Service des sports (SPO) et la direction du patrimoine bâti (DPBA). Le SPO avait ses propres critères, liés aux vétustés constatées et aux homologations à maintenir concernant l'organisation d'événements à plus haut niveau. La somme totale représente un peu plus de 27 millions de francs pour huit centres sportifs. Cette somme est un peu plus élevée que la somme pour le remplacement des terrains vétustes, notamment due aux besoins de maçonnerie, de marquages, des installations électriques, etc. Les travaux seront effectués sur six ans.

M^me^ Barbey-Chappuis explique que l'objectif de cette demande de crédit est de planifier de façon la plus optimale la rénovation des terrains de football synthétiques. L'enjeu en Ville de Genève est de construire de nouvelles infrastructures sportives, mais également de rénover celles existantes afin de les exploiter à leur plein potentiel. C'est notamment le cas avec les terrains synthétiques, qui permettent d'effectuer des matchs et des entraînements toute l'année.

M. Pesch explique qu'il s'agit d'un montant total de 27 438 200 francs, qui est décomposé sur les huit sites concernés (Bout-du-Monde, Vessy, Bois-des-Frères, Varembé, stade des Libellules, stade du Bois-de-la-Bâtie, stade de Richemont et le stade de Belle-Idée). Il y a également une neuvième délibération qui concerne

le mobilier pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du centre sportif du Bout-du-Monde. La Ville de Genève dispose de quinze terrains en gazon synthétique qu'il faut rénover tous les dix ans environ. Cela représente la durée de vie de ces installations, qui sont très sollicitées.

Mme Bonvin explique que la Ville de Genève possède 28 terrains, dont 15 terrains synthétiques. En théorie, l'avantage d'un gazon synthétique est qu'il est exploitable minimum trente heures par semaine (contre dix-huit heures pour du gazon naturel). La durée de vie d'un gazon synthétique est de dix ans si l'on respecte ces trente heures. Aujourd'hui, en Ville de Genève, ces terrains sont utilisés plus de trente heures par semaine, du fait de la nécessité d'accueillir plusieurs équipes. La durée de vie des terrains peut donc être réduite en fonction de l'utilisation.

Dans un terrain synthétique, il y a du remplissage et de la fibre. Il ne faut pas les tondre ni y mettre de l'engrais, mais il faut les arroser et les entretenir. La chose importante pour le SPO était de planifier le renouvellement de ces terrains: lorsque l'on construit un synthétique, il faut planifier son renouvellement pour ne pas se retrouver sans homologation de l'Office fédéral du sport (OFSPO), de l'Association cantonale genevoise de football (ACGF) et de l'Association suisse de football (ASF) et qu'il soit donc inutilisable.

Mme Bonvin indique que, par le passé, la rénovation des terrains synthétiques passait souvent dans l'enveloppe «Entretien». Le budget d'entretien du SPO est de 1,5 à 1,8 million de francs. Ainsi, la rénovation d'un terrain synthétique à 700 000 francs empêchait de faire des rénovations sur d'autres éléments extrêmement importants dans les infrastructures sportives. La pratique du football est en expansion constante et plus de 50% des compétitions du Canton se déroulent en Ville de Genève (tous les week-ends, il y a en moyenne cinq à dix matchs par site en Ville).

Concernant l'athlétisme, l'anneau du Bout-du-Monde est le seul homologué pour les compétitions internationales. Il y a un deuxième anneau, très utile, qui se situe au stade de Richemont, mais qui n'est pas homologué pour les compétitions. Ces deux anneaux doivent être refaits (pour les futures compétitions internationales et Atletica). Ces deux sites sont également très fréquentés par la pratique libre et les écoles. La Ville de Genève a refait la piste du Bout-du-Monde de manière superficielle en 2017, mais cela ne donne pas satisfaction. La piste a plus de vingt-cinq ans aujourd'hui et elle devient dangereuse. Un énorme travail sera fait pour refaire toute la piste et permettre à nouveau les compétitions. Le stade de Richemont a également plus de vingt-cinq ans, avec une rénovation partielle effectuée en 2000, mais qui ne permet pas d'accueillir les compétitions (même s'il permet l'accès libre). De plus, il y a un terrain de hockey sur gazon au milieu du site et, lorsque ce sport est pratiqué, il est impossible de courir sur la piste d'athlétisme.

Mme Bonvin poursuit. Ainsi, la Ville mettra en place une barrière de séparation afin de pouvoir pratiquer les deux activités en même temps. La Ville a justifié, par les années de construction, mais également par les derniers changements de surfaces, les besoins de rénovations. Par exemple, le Bois-des-Frères a été construit en 1987 et le dernier changement de surface a eu lieu en 2013.

M. Pesch explique que les interventions sur les terrains synthétiques se ressemblent pour tous les sites. Cependant, le type de revêtement a déjà évolué et continuera à évoluer. Ainsi, le choix définitif du type de revêtement qui sera installé sur ces terrains sera effectué ultérieurement, en fonction de l'évolution de la technique. La préconisation est toujours un terrain synthétique de type écologique, avec un remplissage composé d'éléments biodégradables.

M. Pesch explique qu'il y a des travaux types à effectuer sur tous les sites. Il faudra définir ces travaux au moment voulu, car certains sont planifiés dans plusieurs années. Il y a toujours un poste par site et par terrain réservé à l'analyse de l'état, notamment concernant les installations de drainages, situées sous les terrains, qui sont indispensables pour que l'eau ne stagne pas sur les terrains en cas de pluie. Il s'agira de démonter et d'évacuer la couche existante, d'effectuer les quelques travaux de terrassement, de mettre à jour les canalisations et parfois des maçonneries (en fonction des bordures existantes). Il y aura également des équipements de football (comme les buts) à réviser. Il faudra également installer un nouveau sol sportif, mettre à jour les clôtures et analyser sur chaque site les mâts d'éclairages (cela a déjà été réalisé cette année à Varembé). A Varembé, les mâts très élevés ont été remplacés par un système d'éclairage plus bas, beaucoup plus efficace et dirigé sur le terrain (éclairage LED qui permet d'économiser en électricité). Cela est un avantage vis-à-vis du voisinage et de la faune.

M. Pesch continue en disant que ces travaux ont été décrits de manière détaillée dans la proposition. Par exemple, pour le Bout-du-Monde, il y a trois zones concernées. La piste d'athlétisme devra être rénovée en 2025 au vu de son état dégradé. La rénovation des deux terrains synthétiques sera effectuée en fonction de leur année de construction. Pour la piste d'athlétisme, il s'agira de la rendre complètement plane, sans bosses. Concernant le centre sportif de Vessy, les terrains de football A et H devront être rénovés, tout comme le terrain de rugby. Il faut savoir qu'à la suite de l'installation du Servette FC à Vessy, deux nouveaux terrains synthétiques ont d'ores et déjà été réalisés. Au Bois-des-Frères, des travaux sont déjà envisagés: c'est pour cette raison que le vote sur ce crédit est urgent, afin de réaliser les travaux l'année prochaine au vu de l'état de dégradation du terrain D. Concernant le centre sportif de Varembé, la piste d'athlétisme a été refaite cette année. Le terrain B a été refait en 2021, il n'est donc pas concerné par cette proposition. Cependant, les terrains A et C (à Trembley) devront être rénovés. Au stade des Libellules, un seul terrain est concerné (terrain A), car

l'autre est en gazon naturel. Au Bois-de-la-Bâtie, les deux terrains sont concernés. Au stade de Richemont, la pose d'un nouveau tapis en revêtement synthétique est prévue sur le terrain de hockey sur gazon. La piste d'athlétisme doit également être rénovée (et il faudra également installer des barrières pour séparer la piste du terrain de hockey). Le stade de Belle-Idée est également concerné par les rénovations.

Concernant la question de la conception énergétique et de l'impact environnemental, des équipements luminaires LED permettront une économie d'énergie substantielle et une diminution du coût d'entretien des équipements. La mise à jour de l'éclairage permettra de réduire la pollution lumineuse sur les sites concernés. Au sujet de la réinfiltration de l'eau de pluie: lors de la réfection des terrains, les revêtements prévus non étanches permettront aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans les terrains. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

M. Pesch explique que ces travaux sont échelonnés sur les six ans à venir, notamment en fonction de l'état de vieillissement des différents sites. Les premiers travaux sont déjà programmés pour l'année prochaine (cela concerne la piste d'athlétisme et un terrain de football au Bout-du-Monde, ainsi qu'un terrain de football au centre sportif du Bois-des-Frères). Les travaux, selon leur ampleur, dureront de deux à six mois. Ceux-ci seront en principe effectués pendant les périodes estivales. Si cela n'est pas possible, l'objectif sera que les clubs qui jouent sur ces terrains puissent être relogés sur d'autres sites pendant la durée des travaux. Au vu de la réalisation sur six ans, la mise en exploitation prévisionnelle des derniers sites à rénover (terrains des stades du Bois-de-la Bâtie et des Libellules) est planifiée pour l'automne 2030.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir à quoi correspondent les «homologations» concernant les terrains.

M^me^ Bonvin explique que l'homologation de terrains en autorise l'utilisation par les sportifs. Plusieurs aspects sont contrôlés, comme la souplesse, la main courante ou encore l'éclairage. Ces normes changent en fonction de la ligue d'homologation. En Ville de Genève, la ligue la plus élevée pour un terrain est la 2^e^ ligue inter à Varembé. Il y a donc des contrôles qui sont faits sur ces points et d'autres. Avec le remplissage, il faut que le ballon rebondisse, que les joueurs puissent glisser, etc. Par exemple, le terrain D du centre sportif du Bois-des-Frères ne sera plus homologué s'il n'est pas rénové l'an prochain. Si c'est le cas, plus aucune équipe ne pourra jouer sur ce terrain, même pas en entraînement, car il sera considéré comme impraticable et trop dangereux.

La commissaire demande si la Ville de Genève utilise différents types d'éclairages selon le positionnement du stade (par exemple si ce dernier est à proximité d'habitations).

Mme David explique que l'éclairage est calculé en lux. Il y a différentes intensités, s'il s'agit d'un match ou d'un entraînement. La solution LED proposée permet d'adapter le niveau d'éclairage et de mieux cibler le terrain, ce qui a l'avantage de générer moins de pollution lumineuse autour des éclairages (le rayon est mieux dirigé). A Varembé, les habitations autour du terrain souffraient de l'éclairage avant le changement de celui-ci.

Mme Bonvin ajoute qu'auparavant, il y avait d'énormes mâts au milieu, hauts de 30 m, qui éclairaient tout le quartier de Varembé. Aujourd'hui, l'éclairage est beaucoup plus ciblé sur la zone de jeu et la Ville éteint tous les éclairages à 22 h, sauf s'il y a des matchs qui durent plus longtemps. L'avantage des LED est qu'il est possible d'éteindre une partie des terrains et de les rallumer rapidement. C'était plus compliqué avec les lampes à gaz qui avaient besoin de chauffer.

Mme Bonvin explique qu'il n'y a pas différentes typologies d'éclairages. La Ville fait attention au voisinage sur tous les sites. Vessy est un lieu où il y a eu des plaintes, par exemple, car les spots sur les grands mâts éclairaient les salons des habitants sur la falaise.

Mme David explique que les éclairages LED sont à 16-18 m de haut contre 30-40 m pour les éclairages actuels. La hauteur est donc divisée par deux, pour une meilleure qualité d'éclairage et moins de consommation d'énergie.

La commissaire demande si un ingénieur du sport est un ingénieur dédié aux infrastructures sportives.

Mme David explique que ces ingénieurs connaissent les normes et les dimensions des stades et des différents terrains.

Un commissaire relève que, dans la proposition, il est expliqué que «le projet n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement». Il dit que ce n'est pas vrai, car il y a près de trois millions de francs d'amortissements.

Mme Bonvin répond que cela ne concerne pas le budget de fonctionnement, car aucun poste ou aucune matière en plus ne seront demandés.

Le commissaire est d'accord, mais répète que cela a un impact sur le budget de fonctionnement. Il aimerait savoir comment les revêtements synthétiques, qui vont être retirés, seront éliminés.

Mme David explique que les entreprises sur site, lorsqu'elles démontent les revêtements, doivent séparer le gazon synthétique du sable, de la grave et du revêtement bitumineux; tout cela ira dans des filières très catégorisées. Si les entre-

prises ne trient pas, elles seront pénalisées et payeront extrêmement cher. Il y a donc des filières appropriées par rapport à chaque revêtement, avec une obligation de trier. La Ville mentionne et décrit cela lors des autorisations de construire. L'Etat surveille que le tri est bien effectué.

Mme Bonvin ajoute que les remplissages sont en matières recyclables. Il ne s'agit plus des pneus recyclés de l'époque.

Le commissaire aimerait savoir qui recycle les revêtements synthétiques.

Mme Bonvin répond que c'est le constructeur. Cela fait partie de son mandat lié à l'appel d'offres.

Le commissaire aimerait donc savoir si c'est le constructeur (qui s'occupe du nouveau revêtement) qui récupère l'ancien et qui le recycle ensuite, ce que Mme Bonvin confirme.

Le commissaire demande si cela se fait en Suisse.

Mme Bonvin répond que cela se fait en Suisse ou en France.

Le commissaire dit que cela serait intéressant de savoir qui s'occupe du recyclage et où.

Mme Bonvin répond qu'on ne peut pas encore dire qui aura l'appel d'offres. Elle ajoute que le mandataire qui obtient l'appel d'offres sera responsable, selon les filières officielles, de recycler les terrains en fonction de la matière et du remplissage.

Un commissaire demande quelles sont les filières.

Une réponse écrite sera envoyée au commissaire par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM). La Ville de Genève pose des conditions assez strictes par rapport au recyclage.

Le commissaire dit qu'il serait intéressant de connaître les filières par rapport au recyclage du revêtement synthétique et demande comment la Ville gérera les clubs pendant les travaux des terrains. Il se demande si les équipes pourront continuer à pratiquer sur un autre terrain.

Mme Bonvin explique que ces travaux sont en général effectués pendant la pause estivale, donc quand les championnats sont terminés. Cela permet à la Ville de Genève de planifier les camps estivaux sur d'autres sites et de pouvoir travailler sur l'entretien des terrains en gazon à d'autres moments. La Ville a travaillé sur la planification pour ne pas péjorer l'offre pendant la période estivale (de juin à août).

Le commissaire demande si c'est la Ville qui s'occupe de l'entretien des terrains en gazon.

Mme Bonvin confirme. Cependant, pour les gros entretiens, la Ville mandate des entreprises.

Une commissaire demande combien de terrains synthétiques se trouvent en Ville de Genève.

Mme Bonvin répond qu'il y en a 28 aires de jeux au total.

La commissaire demande si des produits chimiques sont utilisés sur les terrains synthétiques.

Mme Bonvin répond que non. Un terrain synthétique n'a pas besoin de produit chimique. De tels produits sont utilisés sur les gazons pour tuer les champignons, par exemple (seuls des produits biodégradables sont utilisés, sauf en cas d'attaques de champignons, mais cela s'effectue de manière très ponctuelle et ciblée). La Ville fait très attention à cela, notamment avec des protocoles très clairs concernant ces produits.

La commissaire aimerait savoir si des produits chimiques sont utilisés au niveau de la fibre du gazon synthétique.

Mme Bonvin explique que la fibre est synthétique. Il y a ensuite une filière de recyclage pour ce bien. Cependant, le remplissage est naturel, ce qui représente un gros changement par rapport aux terrains des années 1980 à 2010. A cette époque, il s'agissait d'EPDM. La Ville de Genève a été innovante, car elle a été la première commune à utiliser de la matière recyclable pour le remplissage. L'on est passé du liège à du coco et du liège.

La commissaire demande en quoi cela diffère du gazon naturel.

Mme Bonvin répond qu'une présentation avait été faite sur ce sujet. L'on a tendance à croire que le synthétique est «plus toxique» qu'un gazon naturel, mais cela n'est pas vrai. En termes d'entretien et d'arrosage, les deux s'équivalent. Il n'y a pas un gazon plus nocif pour la nature que l'autre. Ils ont chacun leurs avantages et leurs contraintes.

La commissaire demande si des services contrôlent tout cela.

Mme Bonvin confirme et explique que le SPO et ses 150 collaborateurs experts du sujet s'occupent de cela.

Un commissaire demande si la Ville coordonne, avec les autres communes, l'utilisation des terrains.

Mme Bonvin répond que non. Au niveau de l'utilisation, chaque commune est souveraine et décide de l'utilisation de son/ses terrains. En toute transparence, la Ville de Genève est la commune au sein de laquelle il y a le plus de densité sur les infrastructures sportives. Il est assez rare que l'on parvienne à se prêter des

infrastructures, car toutes les communes procèdent aux entretiens des terrains en même temps (pendant la période estivale). Ce qui est important pour la Ville de Genève est de pouvoir anticiper les appels d'offres, car il n'y a pas une multitude de sociétés spécialisées dans ce domaine. Il est donc important de pouvoir planifier les travaux pour ne pas prendre du retard. Les communes essayent de se prêter les terrains lorsqu'il y a des problèmes, mais, la plupart du temps, la Ville prête ses terrains aux autres communes.

Le commissaire dit avoir vu qu'un terrain de football synthétique peut être utilisé trente heures par semaine. Cela lui semble peu.

Mme Bonvin explique que trente heures d'utilisation par semaine sont une moyenne. Il faut entretenir le terrain en le brossant tous les jours et en relevant la fibre. Aujourd'hui, les terrains synthétiques de la Ville sont utilisés plus que trente heures par semaine. Mme Bonvin rappelle qu'à l'exception des journées sportives, il y a une forte densification de l'utilisation sur les mêmes périodes (en fin de journée, les mercredis après-midi et les week-ends).

Le commissaire dit donc que les trente heures correspondent à une moyenne.

Mme Bonvin confirme et ajoute que la Ville est beaucoup plus stricte sur l'utilisation des gazons naturels, car la limite de temps ne devrait pas être dépassée. Elle ajoute qu'un gazon naturel ne peut pas être utilisé si la météo est trop mauvaise, contrairement à un terrain synthétique. Les terrains synthétiques ont énormément aidé la Ville de Genève, car ils ont permis de maintenir les entraînements, peu importe la météo. En utilisant les terrains synthétiques plus de trente heures par semaine, la rénovation devra avoir lieu après six ans, et non plus dix. C'est ce qui a été démontré à la DPBA: plus le terrain est utilisé, plus la fibre s'abîme et plus il faut le rénover rapidement.

Une commissaire dit que certains centres sportifs en ville sont plutôt excentrés et mal desservis. Elle aimerait donc savoir quels sont les plans de mobilité développés par la Ville en coordination avec le Canton, afin qu'il y ait des relais directs avec les transports publics, notamment pour les centres sportifs de Vessy et du Bois-des-Frères. Elle trouve étonnant qu'il n'y ait pas un bus direct qui parte du centre-ville pour se rendre dans ces deux centres sportifs.

Mme Bonvin répond que, pour Vessy, la route est en train d'être agrandie afin d'y faire passer un bus à haute fréquence. Ce sera un vrai plus pour Vessy. Une passerelle piétonne sera également construite à côté. Vessy sera donc desservi par un bus de manière beaucoup plus fréquente. Mais ceci est de la compétence du Canton.

La commissaire demande s'il s'agit d'une ligne directe qui passe par le centre-ville.

Mme Bonvin confirme. Concernant le Bois-des-Frères, le Conseil municipal a voté un crédit pour la création de la Maison du Sport et la création d'un équipement sportif. Cela fait que, depuis la route de Vernier, pour arriver dans le centre sportif, il y aura une voie: depuis l'arrêt de bus, l'on pourra passer par la Maison du Sport et, à travers un chemin, accéder aux terrains, au centre sportif et à la nouvelle halle de tennis.

La commissaire demande quelle communication/incitation est effectuée auprès des utilisateurs et des clubs concernant l'utilisation des transports publics afin de se rendre dans les centres sportifs, plutôt que d'utiliser la voiture. Elle donne l'exemple du Bois-de-la-Bâtie où l'on peut remarquer qu'un grand nombre de voitures sont présentes autour du centre sportif les jours de matchs.

Mme Barbey-Chappuis répond que c'est aux organisateurs de ces manifestations de dire aux utilisateurs et supporters de privilégier les transports en commun. La Ville, de son côté, a mis fin à la gratuité des parkings dans les centres sportifs, ce qui a suscité de nombreuses critiques. La Ville considérait que cela inciterait les usagers à privilégier les transports en commun.

Mme Bonvin ajoute que la plupart des parkings deux-roues ont également été élargis, pour un meilleur accueil de ces véhicules.

Une commissaire se questionne par rapport au fait que les auditionnés ont dit qu'ils ne savent pas encore quel matériel sera utilisé.

M. Pesch répond que c'est parce que cela peut évoluer.

La commissaire demande comment cela est budgété. Elle demande s'il s'agit d'une estimation, ce que M. Pesch confirme.

Mme David précise qu'un descriptif est fait avec le mandataire spécialisé dans le sport pour la base du projet. Un gazon synthétique reste un gazon synthétique. Il pourrait être amélioré sur certains points, comme le sens ou la longueur de la fibre. Mais il s'agit d'améliorations minimes. Constructivement, on aura toujours de la grave, un drainage, une couche de souplesse et le gazon au-dessus. Il s'agit de fourchettes sur la base de prix connus en 2024. Il n'y aura rien de révolutionnaire, même si le remplissage pourrait changer, car cela évolue.

Un commissaire dit que cette proposition a une typologie de proposition-cadre.

Mme Bonvin dit que c'est l'esprit, même si chaque objet de cette proposition a été détaillé. Elle ne représente pas un droit de dépenser 27 millions de francs pour un projet général. En revanche, elle est cadre dans la mesure où cette proposition a pour but de rénover, et il y a un projet d'en déposer une nouvelle en 2028 pour recommencer après la fin des travaux en 2030, car c'est un cercle vertueux que l'entretien et la rénovation des infrastructures sportives.

Le commissaire demande si le Canton contribue en cas d'usure des terrains après les journées sportives.

Mme Bonvin répond que non. Dans la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), il est indiqué que les infrastructures sportives doivent être mises à disposition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) gratuitement par les communes. Elle précise que les écoles de la Ville sont prioritaires.

Le commissaire aimerait savoir, concernant l'infiltration de l'eau, si c'est le matériau ou un système de drainage qui permettra une meilleure infiltration et le drainage.

M. Pesch répond que le matériau est perméable et l'eau peut s'infiltrer dans le terrain. Cependant, pour évacuer l'eau en cas de fortes pluies, il y a un système de drainage, raccordé à la canalisation. Il faut l'entretenir et refaire certains tronçons, car, avec le temps, cela peut s'affaisser.

Mme Bonvin ajoute que, dans ce cas, toute la matière finit en bas. Par exemple, au Bout-du-Monde, à la suite d'un drainage bouché, tous les copeaux des terrains A et B étaient descendus sur le terrain de cricket.

Le commissaire demande si, dans ce cas, la Ville les récupère, ce que Mme Bonvin confirme.

Le commissaire demande si l'eau est également récupérée.

Mme Bonvin répond que l'eau va dans la nappe phréatique ou dans le réseau.

Le commissaire aimerait savoir, concernant le recyclage, s'il s'agit d'un recyclage fermé (donc si l'on refait des terrains avec ces recyclages).

Mme Bonvin répond que non.

Le commissaire aimerait donc en savoir plus concernant ce recyclage.

Mme Bonvin répond qu'une réponse écrite sera envoyée au commissaire par la DACM.

Le commissaire demande, concernant la typologie des terrains, s'il y a des répartitions codifiées ou si cela est fait selon les besoins des clubs.

Mme Bonvin répond que cela est fait en fonction des besoins des clubs et de l'environnement. A partir d'une certaine ligue, il faut des tribunes. En ville, peu de sites ont des tribunes. Les homologations pour des ligues plus élevées dépendent des «à-côtés», notamment l'espace avec les mains courantes et les grillages, la séparation des supporters, la sécurisation des arbitres, les vestiaires, etc. Aujourd'hui, les seuls sites avec des tribunes sont Varembé et Frontenex.

Un commissaire demande, concernant l'homologation des terrains, si la Ville a identifié, avec l'ACGF et l'ASF, des terrains qui pourraient recevoir des homologations supérieures, type de la Fédération internationale de football association (FIFA) pour accueillir des tournois internationaux.

Mme Bonvin répond que la Ville essaye, mais le gros problème concernant ces homologations sont les tribunes, les vestiaires et les accès, entre autres. La FIFA est assez stricte concernant certaines règles, comme l'espace avec les mains courantes et les grillages. Les sites de la Ville sont relativement contraints et il est difficile de répondre à ces normes. Concernant l'Euro féminin, Meyrin répond à peine au cahier des charges de l'Union des associations européennes de football (UEFA) pour les entraînements. Pourtant, Meyrin possède un très beau terrain qui est homologué pour la Challenge League.

Le commissaire demande si, dans le cas de cette proposition, il s'agit uniquement du remplacement de terrains artificiels qui existent déjà ou s'il y aura également l'artificialisation de terrains naturels qui passeront en synthétique.

Mme Bonvin répond que non. A l'heure actuelle, il y a la volonté de garder le même ratio, car la Ville ne veut pas passer au 100% synthétique. D'ailleurs, le nouveau terrain, qui sera construit à Vessy, sera du gazon naturel probablement. La Ville aurait aimé garder une certaine parité, mais il y a déjà plus de synthétiques que de gazons, car l'espace de développement est contraint et les demandes augmentent.

Le commissaire demande si le gazon à Vessy est une demande de la structure professionnelle du Servette FC.

Mme Bonvin répond que le nouveau terrain qui sera construit à Vessy ne sera pas celui du Servette FC. Le terrain du Servette FC est hybride. Cependant, cela signifie que, sur un total de cinq terrains à Vessy, seulement deux seront en gazon naturel.

Un commissaire aimerait en savoir plus concernant le timing des rénovations.

Mme Barbey-Chappuis répond que la rénovation de chaque terrain sera effectuée en fonction du dernier changement.

Mme Bonvin explique qu'à l'exception de la piste d'athlétisme qui est déjà planifiée, la Ville s'est laissé une certaine souplesse au vu de possibles futurs événements. L'idée est que tous les terrains présents dans la présentation doivent être refaits en fonction de l'année du dernier changement.

Mme Bonvin précise qu'un planning provisionnel sera envoyé à la commission des sports. Le DACM le lui fera parvenir.

Discussion

La présidente explique que la Ville souhaiterait commencer les travaux le plus vite possible, avec une rénovation déjà prévue en 2025. Elle demande donc aux commissaires s'ils souhaitent accueillir d'autres auditionnés ou s'ils souhaitent voter ce soir.

Les commissaires répondent qu'ils souhaitent voter ce soir.

Un commissaire explique qu'il est nécessaire de voter cette proposition. Cependant, il serait utile de recevoir les rapports que l'on a demandés au cours de cette audition.

Vote

Par 13 oui (2 PLR, 3 Ve, 3 S, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG), la proposition PR-1647 est acceptée à l'unanimité.